## CESSION DE SALAIRE/ DE L'INDEMNITÉ DE MAINTENANCE VÉHICULE, DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART ET DE L'INDEMNITÉ DE RETRAITE PRIVÉE

1. ..... de nationalité rwandaise, ID nº ..... délivré à

.....

ci-après

dénommé

.....; Adresse, ci-après dénommé « L'Employé »;

Adresse

Le présent engagement est pris le ..... entre:

2. .....,

	« L'Employeur »;
	3. Guaranty Trust Bank (Rwanda) Plc, P.O. Box 331 Kigali-Rwanda; ci-après dénommée « La Banque ».
	s parties sont désignées collectivement par le terme « parties » et individuellement par terme « partie ».
Il a été convenu ce qui suit:	
1.	Conformément à toutes les obligations de remboursement de prêt que
2.	L'Employé s'engage à maintenir ces instructions pendant toute la durée de l'opération de crédit convenue entre lui et la Banque. L'Employeur s'engage à respecter et à exécuter les instructions de l'Employé et n'acceptera pas de nouvelles instructions à moins que l'Employeur n'ait reçu au préalable le consentement écrit de la Banque.
3.	En cas de cessation d'emploi de l'Employé, l'Employeur s'engage à verser les indemnités de fin de carrière et les prestations de retraite privées de l'Employé sur le compte numéro domicilié à la Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc pour compenser tout solde impayé du prêt, sous réserve des déductions autorisées par la loi.

- 4. En cas de résiliation du contrat de travail pour quelque raison que ce soit, l'Employeur doit immédiatement en informer la Banque par courrier électronique: info@gtbank.com, communicationsrw@gtbank.com et remettre un avis écrit au siège de la Banque situé au rez-de-chaussée et au premier étage, MIC Building, KN 2 Avenue, 1370, Secteur Nyarugenge, District Nyarugenge, Boîte postale: 331, Kigali, Rwanda dans les cinq (5) jours calendaires suivant la résiliation du contrat de travail.
- 5. L'employé s'engage irrévocablement à fournir une adresse de contact du nouvel employeur, y compris un numéro de téléphone, dans un délai n'excédant pas sept (7) jours calendaires à compter de la date de cessation du contrat de travail avec l'employeur. Le non-respect de cette obligation constitue un cas de défaillance dans le contrat de prêt, et la Banque peut, à sa seule discrétion, décider de résilier le contrat de prêt avec effet immédiat après la découverte de la défaillance à notifier à la Banque la nouvelle adresse de l'Employeur.
- 6. L'employé s'engage à demander à son nouvel employeur de domicilier son salaire, ses indemnités de fin de carrière et sa pension privée sur son compte ................... domicilié à la Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc. A cette fin, l'Employé autorise irrévocablement la Banque à notifier la présente cession de salaire, d'indemnités de fin de carrière et de pension privée à son nouvel Employeur.
- 7. L'engagement est régi par les lois du Rwanda, et tout litige découlant de l'engagement, qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Kigali, Rwanda.

Pour le compte de Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc

**Employé** 

**Employeur**